

Conseils de quartiers et de villages



Bulletin de candidature

À retourner signé avec une photo d'identité récente, une photocopie de la carte d'électeur.

Prénom :

Nom :

☐ Homme ☐ Femme

Photo

Adresse :

Email :

Tél. :

Je soussigné,

postule au conseil de (un seul choix possible) :

☐ **Centre-ville** (La Roquette, L'Hauture, Victor Hugo, Cavalerie, Voltaire, Portagnel...)

☐ **Arles Nord** (Monplaisir, Arles zone Nord)

☐ **Arles Sud** (Semestres, Plan du Bourg)

☐ **Arles périphérie** (Chabourlet, Alyscamps, Bigot, Genouillade, Mouleyres)

☐ **Arles Crau** (Pont-de-Crau, Fourchon)

☐ **Trinquetaille** ☐ **Salin-de-Giraud** ☐ **Moulès**

☐ **Raphèle** ☐ **Mas-Thibert** ☐ **Gimeaux**

☐ **Camargue Sud** (Le Sambuc, Gageron, Villeneuve)

☐ **Camargue Nord** (Albaron, Saliers, Le Paty)

et m'engage, si ma candidature est tirée au sort, sans poursuivre un intérêt particulier, à participer aux travaux du conseil de quartier et à assister aux réunions organisées. Je préviens en cas d'absence. J'autorise la ville d'Arles à diffuser mon nom, mon prénom et ma photo dans le cadre du fonctionnement des conseils de quartiers et de villages.

Date

Signature

Vous voulez vous impliquer dans la vie de votre quartier ou de votre village ? C'est le moment de déposer votre candidature pour faire partie du conseil de votre quartier ou de votre village.

Conformément à la loi du 27 février 2002, la ville d'Arles a créé en 2021 ces instances de réflexion et de proposition. La Ville souhaite les réunir dans la mesure du possible trois fois par an. Tous les sujets pourront être abordés - travaux, transports, école, animation...

À Arles, 16 conseils sont créés dans le cadre de la nouvelle mandature, pour mieux répondre aux besoins du territoire. Chacun est présidé par l'adjoint délégué au quartier ou au village concerné et co-présidé par l'adjointe à la démocratie de proximité. Dans les quartiers Barriol, Griffeuille et du Trébon, les conseils citoyens sont gérés par la communauté d'agglomération ACCM.

Chacun est composé d'élus du conseil municipal, d'un collège de dix représentants des instances locales (associations, acteurs économiques, culturels, etc.) et d'un collège de dix citoyens au maximum. Leurs candidatures seront tirées au sort lors d'un prochain conseil municipal.

Pour se porter candidat :

➤ Il faut être âgé de 18 ans au moins, être inscrit sur les listes électorales, être domicilié dans le quartier ou le village pour lequel on postule et ne pas être membre du conseil municipal.

➤ Les candidatures doivent être déposées **jusqu'au 17 août 2026 inclus**, à la mairie annexe concernée, à l'accueil de l'Hôtel de Ville ou par mail :

Conseils.quartiers.villages@ville-arles.fr

arles.fr



ARLES
Patrimoine mondial
de l'Humanité

